

INSCRIPTION À LA DEMI-PENSION

Nom et prénom de l'élève : Classe : N° badge :

Nom et prénom du responsable légal :

Adresse :

N° téléphone : Adresse mail * :

* Veuillez à écrire lisiblement votre adresse mail, svp.

Tout élève qui souhaite prendre ses repas à la demi-pension peut s'inscrire en qualité de demi-pensionnaire en joignant cette fiche au dossier d'inscription. Au moment de l'inscription il lui sera remis un badge d'accès au self. Ce dernier sera à conserver durant toute la scolarité au lycée Joliot Curie. **Les élèves déjà présents dans l'établissement en 2020-2021 conserveront donc leur carte en 2021-2022.**

CHOIX DU MODE DE RÈGLEMENT

Il vous est proposé **deux modes de paiement**. (Cocher le mode de règlement choisi et la situation vous concernant)

Le règlement des repas par prélèvement automatique mensuel :

Votre enfant n'a plus besoin de recharger sa carte de cantine. Le montant prélevé correspond au nombre de repas consommés dans le mois écoulé. La date des prélèvements se fera le 5 du mois suivant.

Vous avez déjà opté pour ce mode de règlement en 2020-2021 et vous souhaitez le reconduire.

Vos coordonnées bancaires sont les mêmes. Aucune formalité à accomplir. Les prélèvements sont reconduits automatiquement

Vos coordonnées bancaires ont changé. Merci de joindre un nouveau RIB à ce formulaire.

Vous souhaitez adopter ce mode de règlement à la prochaine année scolaire : agrafez un RIB à cette fiche d'inscription à la demi-pension. Le formulaire « mandat de prélèvement » sera remis début septembre à votre enfant en classe par le professeur principal s'il entre en seconde, ou vous sera envoyé par mail s'il intègre une autre classe. **Il sera à nous retourner sous huitaine.**

Le règlement des repas à l'avance :

Votre enfant ne sera réellement inscrit à la demi-pension que si votre chèque rédigé à l'ordre du « lycée Joliot-Curie » est joint et agrafé à ce formulaire. Les versements en espèces sont aussi acceptés.

Vous pouvez régler : (cocher votre choix)

10 repas à 3 € 42 = 34 € 20 ou 20 repas à 3 € 42 = 68 € 40 ou 30 repas à 3 € 42 = 102 € 60

Au cours de l'année scolaire, les chèques ou espèces destinés à alimenter les cartes de self seront à remettre au **bureau des badges**. En cas de fermeture de ce bureau, une boîte aux lettres est à la disposition des élèves pour qu'ils puissent y déposer leur chèque. **Tout au long de l'année, l'élève devra veiller à ce qu'il y ait au minimum, la valeur d'un repas sur sa carte (soit 3 € 42).** Lors du passage au self, le solde disponible apparaît.